

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE,
INTERNE, INTERNE SPECIAL ET 3^{ème} CONCOURS
D'ANIMATEUR TERRITORIAL
SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0028-2023 en date du 16 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0251-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur territorial, peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité des concours externe, interne, interne spécial et 3^{ème} concours d'animateur territorial, les personnes dont les noms suivent :

- M. Anthony ARRIAU
- Mme Lysiane BERNIER
- M. Manuel BERTIN
- M. Jean-Michel COLOMBAIN
- Mme Maryse CORREIA

- M. Patrice Jean CLAVERIE
- M. Christophe FLEURIER
- M. Hervé GANDOLFI
- Mme Nelly MAROIS
- M. Pascal PIQUE
- M. Bernard RAVET
- M. Fabrice ROUILLON
- M. Pascal ROZIE

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

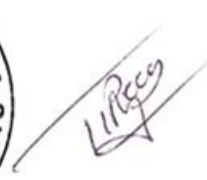
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le 27/07/2023

Le Président,




Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 27/07/2023

PUBLIE LE : 27/07/2023